



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 mars 2017

**DELIBERATION N° 43/ 3/2017 : BOULEVARD URBAIN OUEST - LIAISON RD 820 / RD 959 -
LANCEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE TRONÇON 1C**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement de la nouvelle voie de contournement ouest de Montauban (Boulevard Urbain Ouest BUO) se décompose en deux sections :

- la section située au nord du Tarn composée des tronçons 1 et 2 se raccorde au nord à l'échangeur de l'autoroute A20/RD820 et au sud à la RD 927 (route de Bordeaux).
- la section située au sud du Tarn composée des tronçons 4 et 5 comprise entre la RD 958 (route de Castelsarrasin) et l'échangeur de Parages avec raccordement à l'autoroute A20.

Le tronçon 3, qui offre un nouveau franchissement du Tarn dénommé « Pont de l'Avenir » entre les RD 927 et RD 958, jugé prioritaire, a été mis en service fin 2008.

Le tronçon 1, qui consiste à établir une liaison, entre le carrefour giratoire de l'échangeur d'Aussonne et la RD 959 (route de Molières), à l'entrée de la ZAC de Bas-Pays, se subdivise en 3 parties, tronçon 1a, 1b, et 1c. Les parties comprises entre l'échangeur d'Aussonne et la route de Lamothe (tronçons 1a et 1b) ont déjà été aménagées et mises en service.

Le tronçon 1 a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Montauban et d'une enquête parcellaire uniquement sur le tronçon 1a dans le but :
 - * de permettre l'acquisition des terrains dans l'hypothèse où des accords amiables de cession ne pourraient être obtenus sur le tronçon 1a,
 - * de rendre compatible le PLU de Montauban avec le projet par l'extension des emprises des emplacements réservés 2 et 3 et l'aménagement des espaces destinés à compenser les impacts du projet sur l'environnement.
- d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Aujourd'hui afin de poursuivre l'aménagement du tronçon 1, déjà déclaré d'utilité publique, par la réalisation de la partie comprise entre la route de Lamothe et de Molières, tronçon 1c, il y a lieu de demander à Monsieur le Préfet le lancement d'une nouvelle enquête parcellaire afin de s'assurer de la maîtrise des emprises foncières affectées par les travaux du tronçon 1c dans l'hypothèse où tous les accords amiables ne pourraient être obtenus.

Il est rappelé que cette enquête, qu'il n'a pas été nécessaire de lancer sur le tronçon 1b, a pour objet :

- de déterminer les emprises nécessaires à cette nouvelle tranche de travaux déjà déclarée d'utilité publique,
- d'identifier les propriétaires concernés ainsi que les autres ayants droits éventuels.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet pour lancer l'enquête parcellaire sur le tronçon 1c du BUO qui constitue un préalable obligatoire à la maîtrise des emprises foncières affectées par ces travaux d'aménagement.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet pour lancer l'enquête parcellaire sur le tronçon 1c du BUO qui constitue un préalable obligatoire à la maîtrise des emprises foncières affectées par ces travaux d'aménagement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le : **28 MARS 2017**

et/ou notification le : **28 MARS 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

